



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mercredi 14 décembre 2022  
—————

**AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET CUISINE CENTRALE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

**Secrétaire de séance :** Liliane MARTEVILLE

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

**n°05**

**AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La préparation budgétaire 2023 se déroule dans un contexte financier complexe qui conduit à interroger certains postes de dépenses et de recettes. De plus, de nouvelles dispositions ont été annoncées aux collectivités par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances rectificative 2022 et du projet de budget pour 2023 (dotation de compensation « inflation », filet de sécurité énergétique, extension du périmètre de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui nécessitent des analyses d'impact sur le budget communal.

Ainsi le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2023. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au regard des crédits ouverts au budget 2022, voici le montant des autorisations spéciales pour 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisations spéciale 2023
21	Immobilisations corporelles	90 073,33 €	22 518,33 €
TOTAL		90 073,33 €	22 518,33 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et agglomération » du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-après, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 22 518.33 € au titre de l'année 2023. Les dépenses sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Autorisations spéciale 2023
21	Immobilisations corporelles	22 518,33 €
	TOTAL	22 518,33 €

***Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire